

Le présent règlement a été fait le 1^{er} décembre 2023 et a été déposé et validé auprès de l'Etude d'Huissiers de Justice BIEL & GALLE, 1, rue Nicolas Simmer, L-2538 Luxembourg. Ce règlement est disponible sur le site <http://www.huissiers.lu>

Art.1 : Société organisatrice

Rcarré S.A., ayant son siège social à 38-40, Parc d'Activités, L-8308 Capellen, RCS n° B81025, organise un jeu concours à l'occasion de Saint-Nicolas sur ses réseaux sociaux respectifs ; Facebook sans obligation d'achat. Tout joueur reconnaît être informé que les jeux ne sont pas organisés, gérés ou même sponsorisés par Facebook, et décharge ces réseaux de tout engagement ou responsabilité du contexte des jeux.

Art.2 : Dates

Le jeu commencera le 6 décembre à 11h et prendra fin le 15 décembre 2023 à la même heure. La personne gagnante sera tirée au sort le lundi 18 décembre et son nom sera publié sur la page Facebook ce même jour. Les lots seront mis à disposition des gagnants jusqu'au 5 janvier 2024.

Art.3 : Modalité de participation

Les jeux sont ouverts à toute personne physique majeure, hormis les membres du personnel du groupe ainsi que leurs conjoints. Toute participation de personne physique mineure nécessite l'accord préalable des personnes responsables ; à défaut Rcarré se réserve le droit de ne pas attribuer le lot gagné.

La participation aux jeux concours implique :

De bénéficier d'un compte sur les réseaux sociaux concernés. D'avoir pris connaissance du règlement général. De respecter ce qui est demandé dans les modalités de participation.

Art. 3.1. Jeu organisé sur Facebook

Toute personne souhaitant participer au jeu concours devra « liker » la page Facebook de Rcarré, partager la publication et identifier deux amis dans les commentaires. Le gagnant se verra offrir un panier garni des Ateliers du Tricentenaire.

Art.4 : Lots

Les lots ne pourront pas être échangés

ou monnayés par les gagnants ou par Rcarré.

Art.5 : Informations gagnants

Rcarré se réserve le droit de publier le nom des gagnants ainsi que les photos prises lors de la remise du lot, sans contrepartie financière. Si le gagnant s'y oppose, il devra le faire savoir au préalable par email ou par courrier.

Art.6 : Traitement des données personnelles

Les gagnants autorisent l'utilisation de leurs données personnelles comme suit, sans aucune compensation. Les participants sont informés que leurs données à caractère personnel obtenues dans le cadre dudit concours sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Conformément à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, Rcarré informe les participants que leurs données seront traitées par Rcarré, voire communiquées à des tiers dans le cadre du jeu concours sur Facebook et LinkedIn. Sauf opposition des participants, les données à caractère personnel pourront être traitées dans le cadre de la promotion des services proposés par Rcarré. Les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données à caractère personnel les concernant. Ils disposent également d'un droit de suppression de leurs données à caractère personnel, qui entraînera la renonciation au jeu concours, si la demande de suppression est faite pendant la durée de validité du jeu.

Art.7 : Responsabilités

Tout participant est responsable du contenu publié sur la page Facebook ou sur la page LinkedIn des jeux, et s'engage à ne pas publier de contenu illicite, illégal, contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, portant atteinte aux droits de tiers ou de Rcarré. Les participants s'engagent à indemniser Rcarré de tous frais et indemnités quelconques mis à sa charge et résultant de plaintes et/ou actions initiées par des tiers fondées sur la violation de leurs droits, par ou suite à la transmission à Rcarré du contenu litigieux par les participants.

Art.7.1. : Rcarré ne pourra être tenue pour responsable en cas d'annulation, de report ou d'arrêt des jeux suite à un

cas de force majeure ou toute autre cause indépendante de sa volonté.

Art.7.2. : Rcarré ne saurait être tenue responsable des dommages, directs ou indirects, quelles qu'en soit les causes, origines, natures ou conséquences, quand bien même elle aurait été avisée de la possibilité de tels dommages, provoqués à raison de la véracité des informations données par le participant, et qu'elle ne pouvait valablement considérer comme ne respectant pas les dispositions du présent règlement et des conditions d'utilisation au regard des informations et moyens en sa possession.

Art.8 : Application du règlement

Rcarré se réserve le droit d'exclure de la participation du jeu toute personne troublant ou susceptible d'en troubler le bon déroulement et de poursuivre en justice quiconque aura triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement ou aura tenté de le faire. D'une manière générale, la fraude ou la tentative de fraude, sous quelque forme et à quelque fin que ce soit, entraînera l'annulation de la participation au jeu, étant précisé qu'aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce fait. Un gagnant qui aurait triché, tenté de le faire, ou bénéficié de manœuvre de ce type sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir le lot gagné.

Art.8.1. : Le présent règlement est régi par la loi luxembourgeoise. L'ensemble des dispositions du présent règlement forme la loi entre Rcarré et les participants. Les tribunaux de la ville de Luxembourg au Grand-Duché de Luxembourg, seront seuls compétents pour résoudre tout litige qui n'aurait pu être réglé à l'amiable.